Nations Unies A/C.2/61/L.54

Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 51 c) de l'ordre du jour
Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

Projet de résolution présenté par la Rapporteuse de la Commission, Vanessa Gomes (Portugal), à l'issue de consultations officieuses sur la résolution A/C.2/61/L.6

Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004 et 60/187 du 22 décembre 2005 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final[1], qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000[2],

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005[3],

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus sur le plan international,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Notant avec satisfaction que la situation de la dette extérieure des pays en développement en tant que groupe s'est améliorée au cours de l'année passée, mais

---

[1] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
[2] Voir résolution 55/2.
[3] Voir résolution 60/1.

constatant avec inquiétude qu'un certain nombre de pays en développement à revenu faible ou intermédiaire peinent encore à trouver une solution viable à leur problème de dette extérieure, ce qui pourrait entraver leur développement durable,

Se félicitant du fait que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a permis à ces pays d'accroître notablement leurs dépenses de santé, d'éducation et autres services sociaux conformément aux priorités nationales, aux plans de développement et aux objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Se félicitant en outre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, qui permettra aux pays pauvres très endettés d'augmenter sensiblement leurs dépenses de santé, d'éducation et autres services sociaux conformément aux priorités nationales et aux plans de développement,

Soulignant qu'il importe de régler les problèmes rencontrés par les pays pauvres très endettés qui ont des difficultés à atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et constatant avec préoccupation que certains de ces pays continuent de ployer sous un lourd fardeau et doivent éviter de se surendetter de nouveau après avoir atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative,

Soulignant que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance importante pour la réalisation des objectifs nationaux de développement et des objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant que les pays devraient affecter les ressources financières libérées par l'allégement de la dette, par les mesures de réduction et d'annulation en particulier, à des activités qui favorisent l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribuerait sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[4];

2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car le financement et l'allégement de la dette peuvent constituer une source importante de capitaux pour la croissance économique et le développement;

3. *Souligne également* que les créanciers et les débiteurs doivent se partager la responsabilité de prévenir les situations d'endettement excessif;

4. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs doivent être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette, insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international

[4] A/61/152.

et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent les États Membres;

5. *Souligne* que la viabilité à long terme de la dette dépend, notamment, de la croissance économique, de la mobilisation de ressources nationales, des possibilités d'exportation qui s'offrent aux pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international propice au développement, des progrès réalisés dans l'application de politiques macroéconomiques rationnelles, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces, et de la capacité à surmonter les problèmes de développement structurels;

6. *Se félicite* de l'introduction de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, et demande la mise en œuvre intégrale et rapide de cette initiative et l'allocation de ressources supplémentaires de manière que la capacité financière des institutions financières internationales ne soit pas réduite;

7. *Souligne* à cet égard que l'allégement de la dette ne remplace pas d'autres sources de financement;

8. *Engage vivement* les donateurs à s'assurer que leurs engagements au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés s'additionnent aux aides existantes et souligne qu'il est primordial que les donateurs remboursent intégralement, sur la base d'une juste répartition des charges, les dépenses encourues par les institutions financières concernées au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale;

9. *Note avec préoccupation* que, malgré les progrès accomplis, certains pays ayant atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de leur dette, souligne qu'il importe de promouvoir le sens des responsabilités en matière de prêts et d'emprunts et qu'il faut, notamment par des dons et des prêts à des conditions favorables, aider ces pays à gérer leurs emprunts et à éviter d'accumuler une dette excessive, insiste sur l'importance du cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu mis au point conjointement par le FMI et la Banque mondiale, qui aide à garantir que les nouveaux emprunts contractés par les pays sortis de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale ne compromettent pas à terme la viabilité de la dette de ces pays, attend avec intérêt l'examen du cadre de viabilité de la dette et encourage l'application du cadre amélioré lors des décisions de prêt et d'emprunt;

10. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, leur demande de continuer à améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer au niveau national un environnement qui favorise le développement du secteur privé, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, à savoir entre autres un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables, un environnement propice à l'activité des entreprises et un climat d'investissement prévisible, et invite à cet égard les créanciers, publics comme privés, qui ne participent pas encore pleinement à l'Initiative en faveur des

pays pauvres très endettés, à accroître sensiblement leur participation à l'application des mesures d'allégement de la dette, et invite les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'assurer un financement approprié, à des conditions suffisamment favorables;

11. *Souligne* que l'allégement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allégement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction, à la réalisation de ces objectifs;

12. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la viabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allégement ou le réaménagement substantiel de la dette des pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui sont confrontés à un endettement insoutenable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et que soient recherchés des mécanismes pour traiter de manière globale les problèmes de dette de ces pays;

13. *Encourage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays très endettés à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement des déficits de financement mais aussi de la viabilité à moyen terme de la dette des pays en question, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté la démarche d'Évian, qui permet de proposer des conditions d'allégement adaptées aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;

14. *Souligne* la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire, et insiste à cet égard sur l'importance de la démarche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter cette question;

15. *Invite* les créanciers et les débiteurs à continuer d'utiliser, s'il y a lieu et au cas par cas, des mécanismes tels que l'échange de créances, afin de réduire l'endettement excessif des pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas admis à bénéficier d'une aide au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et prend acte de l'examen et de l'évaluation par le Club de Paris de la proposition intitulée « Conversion de la dette en participation aux projets liés aux objectifs du Millénaire pour le développement »;

16. *Souligne* la nécessité de continuer à prendre des mesures effectives, de préférence dans le cadre des dispositifs existants, pour résoudre les problèmes d'endettement des pays les moins avancés, en particulier en annulant la dette multilatérale et bilatérale contractée par ces pays auprès de créditeurs publics ou privés;

17. *Invite à nouveau* la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à poursuivre l'examen des incidences globales du cadre de viabilité de la dette pour

les pays à faible revenu, demande que les calculs relatifs à l'évaluation des politiques et des institutions nationales soient effectués dans la transparence et prend acte de la publication des résultats des évaluations par l'Association internationale de développement pour les pays en question;

18. *Note* que les agences de notation financière jouent un rôle décisif pour ce qui est de déterminer l'accès des pays aux marchés des capitaux internationaux et le coût de leurs emprunts, et invite à cet égard les institutions financières et bancaires internationales à envisager d'accroître la transparence des mécanismes de notation des risques, et note que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus souvent possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité;

19. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, qui pourraient contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, sans se surendetter;

20. *Se félicite* des efforts consentis par la communauté internationale, en appelle à elle pour agir avec souplesse et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction, afin d'assurer leur développement économique et social;

21. *Se félicite également* des efforts des créanciers et les invite à accorder au cas par cas une certaine souplesse aux pays en développement touchés par une catastrophe naturelle, de manière que ces pays puissent s'occuper de leur problème de dette;

22. *Se félicite en outre* des efforts faits par la communauté internationale, qu'elle invite à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et pour mieux intégrer la gestion de la dette dans les stratégies nationales de développement;

23. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement, les autres institutions financières multilatérales et les parties prenantes, à poursuivre leur coopération aux activités de création de capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion de la dette;

24. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux traitant de la question de la dette extérieure des pays en développement;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la situation de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».